© Drogues	Info	Service	- 7	décembre	2025
Page /					

Vos questions / nos réponses

## Cannabis et contrôle

Par Profil supprimé Postée le 25/12/2009 17:51

bonjour, je souhaite savoir si les contrôles de depistage au the peuvent se faire à n'importe quel moment, par ex. dans la rue, quand on est pieton et d'autre part la durée de depistage des tests salivaire pour le THe après la consommation d'un joint? merci

## Mise en ligne le 28/12/2009

Bonjour,

Il existe un ensemble d'occasions où une personne peut être contrainte à un dépistage de stupéfiants :

- En France, les dépistages sont menés principalement dans le cadre de la conduite automobile. Tous les usagers de la route sont concernés, y compris les cyclistes.
- Des dépistages peuvent être menés pour déterminer l'aptitude d'une personne à occuper un poste de travail.
- Tous les sportifs, professionnels comme amateurs, peuvent également être dépistés à tout moment par leur fédération ou par le ministère des sports, afin de vérifier qu'ils respectent les règlements en vigueur.- Par ailleurs, un juge d'instruction peut ordonner le dépistage de personnes impliquées dans des infractions, auteurs présumés ou victimes.
- Enfin, un dépistage peut être prescrit par un médecin dans l'intérêt des personnes concernées. Ainsi, les personnes droguées à leur insu et victimes de vol ou d'agression sexuelle peuvent être prises en charge dans les services d'urgence.

Le cannabis est dépistable de 2 à 5 jours dans les urines pour une consommation occasionnelle, jusqu'à 2 mois pour une consommation régulière. Sachez qu'au titre de la conduite, seul le résultat d'un dépistage sanguin est reconnu par la loi.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter le lien ci-dessous.

Bien cordialement.

## En savoir plus :

• Fiche d'information sur le dépistage